PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales

Affaire suivie par : Julie ANDRÉ
Mél. : pref-controle-de-legalite@sarthe.gouv.fr
Tél. : 02 85 32 71 30

Le Mans, le 02 AVR. 2025

Le Préfet de la Sarthe

à

Destinataires *in fine*

Objet : Circulaire relative au régime indemnitaire des agents en congé de maladie ordinaire

L'article 189 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 (modifiant l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique) abaisse l'indemnisation du congé maladie ordinaire (CMO) de 100 à 90 %, pour les trois premiers mois de sa durée.

Conformément au principe de parité avec les fonctionnaires de l'État, aucune prime ou indemnité ne pourra être maintenue au-delà de 90 % du traitement durant les trois premiers mois de CMO.

Cette réforme est d'application obligatoire à compter du 1er mars 2025, pour tous les congés de maladie ordinaire accordés ou reconduits depuis cette date.

L'application de cette réduction ne nécessite par principe pas de nouvelle délibération. Il convient toutefois de s'assurer que votre délibération initiale indique bien que les montants et les taux suivent ceux applicables en vigueur, sans donner de montant ni de taux particulier. En revanche, si la délibération prévoit expressément un maintien intégral du traitement lors des trois premiers mois d'un CMO, votre organe délibérant doit délibérer à nouveau pour instaurer un régime indemnitaire visant explicitement le nouveau taux en vigueur ou indiquant que le traitement alloué se fera selon le taux en vigueur.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimeriez utile.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale

Christine TORRES

Place Aristide Briand
72 041 LE MANS Cedex 9
Standard : 02 85 32 72 72
Mél: pref-mail@sarthe.gouv.fr

Destinataires

- Monsieur le Président du conseil départemental de la Sarthe
- Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- Mesdames et messieurs les Maires des communes
- Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité propre
- Mesdames et messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux
- Mesdames et messieurs les Présidents des syndicats mixtes